

Présentation du Label Handibat

Objectif pour l'artisan:

Se positionner sur les marchés de l'accessibilité et du maintien à domicile en étant reconnu pour sa compétence technique, de sa qualité de service et de sa capacité à prendre en considération les contraintes d'intervention et les besoins spécifiques du client que ce soit une personne âgée ou handicapée

Critères d'accès au label :

- la formation
- la validation des connaissances théoriques (QCM)
- Un dossier administratif (assurances, les références de chantier...)

Respect des engagements et des exigences :

Engagement 1: La compétence

- justifier de la compétence d'un représentant ou d'un salarié de l'entreprise
- identifier les possibilités d'adaptabilité du bâti
- suivre les évolutions techniques et connaître les dispositifs réglementaires dans les domaines de l'accessibilité et de l'adaptabilité du bâti

Engagement 2: Le conseil

- informer le client sur la réglementation et les possibilités de financement des travaux
- proposer et réaliser, dans son corps de métier, des travaux sur mesure en considération des besoins du client et dans le respect de la réglementation en vigueur
- orienter, en fonction de ses compétences et de la nature du projet, le client vers d'autres professionnels pour définir au mieux les travaux et aménagements

Engagement 3: Le service

- donner suite rapidement dès le premier contact avec le client
- fournir un devis clair et détaillé dans un délai convenu avec le client
- respecter les clauses du devis

Mode d'attribution :

Par la structure nationale Handibat développement sur avis de la commission départementale consultative d'attribution.

Atouts du label :

- forte attente des professionnels du handicap et de la vieillesse
- implication des organismes prescripteurs dans la labellisation et la formation des entreprises (Maison départementale des personnes handicapées, associations de personnes âgées, associations de personnes handicapées, Pact Habitat,...)

Parcours et délais d'attribution :

- 1/ formation 2 jours minimum
 - 2/ passage du QCM le dernier jour de formation
 - 3/ communication des résultats au QCM - délai maxi 21 jours après la formation
 - 4/ avis de la commission départementale consultative - délai maxi 2 mois après la formation
 - 5/ attribution du label par Handibat développement - délai maxi 21 jours après la date de commission départementale
- En résumé il faut compter au maximum 2 mois et demi après la formation pour obtenir le label.
- 6/ coût annuel du Label : 120€ adhérents CAPEB 240€ Non adhérents CAPEB